

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LA PLACE SAINT-VINCENT

Le Bourgmestre,

Considérant que se déroulera le 17.12.2022 le Tour des Crèches et que le lieu de rassemblement sera la Place Saint-Vincent;

Considérant que cet événement générera la présence d'un certain nombre de citoyens ;

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la place peuvent constituer un danger et/ou une gêne durant l'événement; Considérant que dans le but d'assurer la sécurité des personnes, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Saint-Vincent;

Considérant que le présent arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 22 septembre 2022 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 § 1er et 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16.03.1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'autorisation sollicitée est accordée pour le 17.12.2022.

Article 2

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place Saint-Vincent le samedi 17.12.2022 à partir de 10h jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 20h;

Article 5:

Les dispositions du présent Arrêté seront matérialisées sur place par des signaux adéquats (prévus par le code de la route) + additionnels « festivités » + lampes clignotantes, une largeur suffisante doit être laissée libre pour le passage des secours pendant la durée de l'événement (4m);

Article 6:

Mme Micheline DOSSOGNE (membre du comité organisateur), 010.65.01.83, est responsable de la signalisation, du service de sécurité et est tenue de s'assurer du respect des dispositions imposées par l'Arrêté d'autorisation pour le bon déroulement de cette manifestation ;

Article 7:

La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-St-Guibert communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté ;

Article 8:

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police ;

Article 9 :

Une expédition conforme du présent Arrêté sera envoyée pour information aux services compétents.

Fait à Walhain, le 14 décembre 2022 Le Bourgmestre,

X. DUBOIS